



## **DELIBERATION du Conseil d'Administration de l'ADAC 65**

L'an 2012, le 7 novembre, le Conseil d'Administration :

M. PÉLIEU, Président	présent
<b>Collège n° 1 (Conseillers Généraux) :</b>	
- J. DURRIEU	excusée (pouvoir à M. DUFAURE)
- F. FORTASSIN	excusé
- G. DUFAURE	présent
- R. DUBERTRAND	présent
- F. DUTOUR	présent
- B. VERDIER	présent
- M.J. BEDOURET	excusée (pouvoir à M. PÉLIEU)
- J. GUILHAS	excusé
<b>Collège n° 2 (Maires et Présidents d'EPCI) :</b>	
- B. SOUBERBIELLE (Betpouey)	présent
- B. LUSSAN (Tostat)	excusé
- D. LACASSAGNE (Sinzos)	excusé
- A. DUCASSE (Galan)	présent
- P. VIGNES (Laloubère)	présent
- F.J. LAFFONT (Ilhet)	présent
- H. FORGUES (C.C. des Baronnies)	présent
- G. VIDAILHET (C.C. d'Aure)	excusé (pouvoir à M. LAFFONT)

(Le quorum est atteint)

**Assistaient au C.A. :** M. BOUR (Escoubes-Pouts, suppléante), A. DUCASSE (Galan, suppléant) G. ARA (Campan, suppléant) J.L ANGLADE (Conseiller Général, suppléant) M. CARRERE (conseillère technique du Président), D. TULSA (directeur de l'ADAC 65), L. MICHAUT (directrice-adjointe, conseillère juridique & administrative), I. FOURCADE (assistante de direction), G. MONGE (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) et Monsieur BAUTE (Payeur Départemental).

**Secrétaire de séance :** Laure MICHAUT

**VU** la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 avril 2011 portant sur la désignation des membres siégeant dans le Collège n° 1 (Conseil Général) ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Générale Constitutive de l'ADAC 65 du 27 septembre 2012 ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 du 27 septembre 2012 ;

**VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 novembre 2012 ;

## **DÉLIBÈRE**

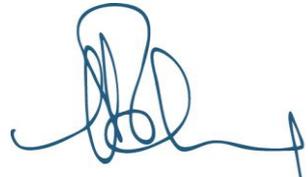
**Article 1** : le Conseil d'Administration de l'ADAC 65 approuve à l'unanimité :

- le projet de Règlement Intérieur proposé,
- le Programme d'activités pour 2013,
- fixe et approuve le montant de la participation des collectivités adhérentes,
- le Budget ADAC 2012 et la présentation de l'ébauche du Budget 2013 ;

**Article 2** : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'Etat, service du contrôle de légalité ;
- publication au recueil des actes administratifs ;
- insertion au registre des délibérations.

Le Président de l'ADAC 65,

  
Michel PÉLIEU